

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 11.134**

L'An deux Mille Onze, le 26 septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 20 septembre 2011

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 20 septembre 2011

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTEES** : Mme WILLMANN représentée par M. REVOLAT  
M. CAU représenté par M. SIMONNET  
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** : Mme BARRAUD DUCHERON, M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	31

Mme ROY a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : CASINO DE ROYAN – CAHIER DES CHARGES – AVENANT N° 3

**RAPPORTEUR** : M. SIMONNET

**VOTE** : 3 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération en date du 8 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 2 au contrat de délégation pour l'exploitation du casino de Royan, valant cahier des charges.

Cet avenant prévoyait que le casino de Royan était autorisé à déduire, sur le prélèvement à employer perçu au profit de la commune, la somme de 40 000 € par an en 2011, 2012, 2013 et 2014 et 35 525 euros en 2015, afin de permettre au délégataire de financer l'extension de la terrasse, estimée à 195 552,00 € HT.

La Direction du casino BARRIERE de Royan, par un courrier en date du 25 août 2011, a demandé que soient réexaminées les conditions de financement de cette extension.

En effet, en 2011, la priorité du groupement Lucien BARRIERE a été d'investir dans la mise en place de quinze nouvelles machines à sous et le projet d'extension de la terrasse a été reporté en 2012.

Le dépôt du permis de construire a permis d'affiner le coût de réalisation de la terrasse.

De nouvelles études ont conclu à la nécessité d'inclure un escalier supplémentaire de secours, ainsi qu'une structure aluminium de la terrasse plus importante que prévue, afin de pouvoir supporter six cents kilogrammes au m<sup>2</sup>, comme exigé par le bureau de contrôle.

Le nouveau devis s'élève à 260 000 € HT.

Il est donc proposé, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le délégataire conserve 65 000 € par an sur le prélèvement à employer, en 2012, 2013, 2014 et 2015.

Ces sommes serviront au délégataire à financer l'extension de la terrasse. Le reste du produit du prélèvement à employer sera intégralement reversé à la commune.

Il est convenu que le coût d'extension de la terrasse est de 260 000,00 € HT. Le casino fournira à la commune le montant des factures acquittées pour cette extension. En cas de montant inférieur des factures à 260 000,00 € HT, l'autorisation de prélèvement par le casino du prélèvement à employer se verra ramenée au montant total des travaux. A l'inverse, en cas de dépassement de cette somme de 260 000,00 € HT, le solde restera intégralement à la charge du casino. En cas de non réalisation de la terrasse constatée au 30 juin 2012, le nouvel article 13 sera considéré comme nul.

Le casino de Royan a donné son accord à cet avenant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet d'avenant,
- APRES en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- d'approuver l'avenant n° 3 à intervenir avec le casino de Royan, modifiant l'article 13 du contrat de délégation pour l'exploitation du casino de Royan, valant cahier des charges,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 septembre 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD

DEM n° M.134

REÇU

25 OCT. 2011

# VILLE DE ROYAN

.....  
AVENANT N°3

**AU CONTRAT DE DELEGATION POUR  
L'EXPLOITATION D'UN CASINO A ROYAN  
VALANT CAHIER DES CHARGES**

GV

**ENTRE :**

**La ville de ROYAN**, représentée par son Député-Maire, Monsieur Didier QUENTIN, agissant en vertu de la délibération n° 11.134 du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, exécutoire le 28 septembre 2011,

Ci-après dénommée la Collectivité,

**D'une Part,**

**ET :**

**La Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan**, dont le siège social est à ROYAN 17200 – Avenue de Pontailac, représentée par Gilles VERGY,

Ci-après dénommé le Délégué,

**D'autre Part.**

**PREAMBULE**

La ville de ROYAN a autorisé la Société d'Exploitation du Casino de Royan à occuper une parcelle du domaine public maritime d'une contenance de 1.590 m<sup>2</sup>, située sur la plage de Pontailac à Royan ainsi que le bâtiment dit « Casino de Royan », inclus sur cette parcelle, par convention en date du 1<sup>er</sup> octobre 2004, déposée en Sous-préfecture de Rochefort le 4 octobre 2004 annexée au contrat de délégation pour l'exploitation du Casino de Royan valant cahier des charges.

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le contrat de délégation pour l'exploitation du casino de Royan, valant cahier des charges, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 septembre 2004, prévoit, en son article 13, le versement intégral à la commune du produit du prélèvement à employer.

G

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, il est proposé que le délégataire conserve annuellement 65.000 € provenant de ce prélèvement en vue du financement de l'extension de la terrasse.

**CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'article 13 est ainsi rédigé :

« Le prélèvement à employer perçu sur les recettes supplémentaires du casino tel que défini à l'article L.2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales sera intégralement inscrit sur le compte comptable du casino conformément à l'article D 2333-77 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le produit de ce prélèvement, duquel sera déduit 65.000 € par an, en 2012, 2013, 2014 et 2015, et qui servira au délégataire à financer l'extension de la terrasse, sera intégralement reversé à la commune. »

Il est convenu que le coût d'extension de la terrasse est de 260 000,00 € HT. Le Casino fournira à la commune le montant des factures acquittées pour cette extension. En cas du montant inférieur des factures à 260 000,00 € HT, l'autorisation de prélèvement par le Casino du prélèvement à employer se verra ramené au montant total des travaux. A l'inverse, en cas de dépassement de cette somme de 260 000,00 € HT, le solde restera intégralement à la charge du Casino. En cas de non réalisation de la terrasse constatée au 30 juin 2012, le nouvel article 13 sera considéré comme nul.

Fait à Royan, le 21 oct. 2011  
Pour le délégataire,

Fait à Royan, le 21 OCT. 2011  
Pour la Ville,



Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,

**Bernard GIRAUD**